



MARCHE PUBLIC

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE et/ou D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 300 000 € HT,
Considérant la nécessité de passer une convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'alimentation en eau potable à S Germain Laval avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

DECIDE

ARTICLE 1. – d'approuver la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la Commune de ST GERMAIN LAVAL (coordonnateur du groupement) et le syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, pour confier à une même entreprise, suivant une procédure adaptée, la réalisation de travaux d'assainissement et des travaux syndicaux de renouvellement du réseau d'eau potable à ST GERMAIN LAVAL.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Roanne

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 20 avril 2017,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20170420-DecisConvGpeCde-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 21/04/2017



Alain BERAUD.

Le Maire
Alain BERAUD.

